

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL2023

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 18/04/2023

Secrétaire de séance : Christelle OLLIVOT

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude	X		
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre		X	
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
CHAUMEIL Arnaud		X	Nicolas JAROUSSEAU
OLLIVOT Christelle	X		
FONSECA Rose-Marie	X		
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric		X	Karine PALIN
LECCA Audrey	X		
CLAUZEL Alexia		X	
DI NATALE Bruno	X		
BRUNET Sandrine		X	Nadia CHEVALIER

Quorum	OUI
---------------	------------

N° DEL-24042023-1 : DEBAT RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle aux élus la délibération n° DEL-20102020-7 du 20 octobre 2020 portant décision d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Conformément à l'article L.151-7 du code de l'urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

A ce titre, le PADD établi dans le cadre de l'élaboration du PLU de SOUSSANS, est soumis aux élus ce 24 avril 2023, avant sa présentation en réunion publique le 28 avril 2023.

Karine PALIN, Maire, expose les orientations déclinées dans le PADD en matière de :

1- Paysages et patrimoines bâtis :

- Préserver les paysages identitaires phares et d'intérêt patrimonial
- Assurer une gestion paysagère qualitative des opérations urbaines à venir
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

2- Habitat et organisation des espaces urbains

- Conserver une dynamique de croissance démographique cohérente avec le caractère et le cadre de vie rural de la commune
- Prévoir une offre d'habitat adaptée à la croissance démographique retenue
- Tendre vers un développement résidentiel économe en foncier
- Renforcer la centralité du bourg
- Rationaliser les extensions urbaines
- Rechercher des continuités et des complémentarités entre les secteurs de constructions nouvelles et le tissu urbain existant

- 3- Equipement commercial et développement économique
 - Maintenir et renforcer les activités économiques de proximité
 - Soutenir l'activité artisanale sur le territoire
 - Assurer des conditions de maintien et de développement des activités agricoles sur le territoire
 - S'engager sur le développement des énergies renouvelables en particulier dans les zones aux sols dégradés
 - Valoriser les sites d'énergie renouvelable au travers d'axes pédagogiques
 - Prévoir une réserve foncière en anticipation du développement du futur pôle d'énergies renouvelables

- 4- Préservation des terres et des sites agricoles
 - Préserver et reconnaître les terroirs viticoles de qualité, plantés ou non plantés
 - Permettre le bon fonctionnement des exploitations agricoles/viticoles et préserver leurs capacités de développement (création de bâtiments...) en prévoyant des espaces suffisants autour des sièges et des bâtiments agricoles existants.
 - Eviter le développement d'une urbanisation susceptible de créer des conflits entre les usages résidentiels et agricoles/viticoles (nuisances sonores, odeurs, traitements, circulation)

- 5- Equipements et loisirs
 - Valoriser les sites d'équipements publics existants, développer l'offre en équipements et loisirs et créer des synergies entre eux

- 6- Transports, déplacements et communications numériques
 - Sécuriser et améliorer les circulations et le stationnement dans le centre-bourg
 - Sécuriser les traversées des quartiers de Tayac et Virefougasse
 - Favoriser les déplacements piétons/doux
 - Privilégier l'enfouissement des réseaux dans le centre-Bourg

- 7- Préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité
 - Assurer une protection forte des réservoirs de biodiversité
 - Maintenir les corridors écologiques et éviter leur fragmentation
 - Préserver les cours d'eau de trame bleue et leurs berges
 - Assurer la continuité écologique des fossés dans les marais
 - Préserver les zones humides et leurs fonctions
 - Rétablir et préserver les fossés utiles et indispensables à l'écoulement des eaux
 - Prendre en compte les éléments « naturels » existants (fossés, haies, bosquets...)

- 8- Préservation de la ressource en eau
 - Améliorer la gestion des eaux usées et limiter les sources de pollution de la ressource en eau
 - Garantir pour le territoire un approvisionnement en eau potable de qualité tout en préservant la ressource

- 9- Préservation des biens et des personnes face au risque inondation
- Préserver les biens et les personnes dans les zones exposées au risque inondation
 - Limiter les phénomènes de ruissellement et réduire le risque inondation
- 10- Transition énergétique et économies d'énergies
- Encourager la conception bioclimatique des opérations d'ensembles et des bâtiments
 - Conserver et valoriser la place du végétal dans les opérations d'aménagement urbain public, encourager la place du végétal dans les opérations d'aménagement privé pour limiter la formation d'îlots de chaleur.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain : il s'agit de modérer l'impact des politiques d'urbanisme, d'équipements et d'activités artisanales sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

- Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) entre 2012 et 2022 : 7.2 ha (environ 0.65 ha par an en moyenne)
- Réduction globale d'au moins 45% des consommations ENAF, ce qui correspond à un maximum de 3.4 ha ENAF sur 10 ans.

A l'issue de cet exposé, il est demandé aux élus, de débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Considérant les orientations proposées pour le PADD qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Karine PALIN, Maire, et après en avoir débattu,

Décide :

- o de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

L'accomplissement de cette formalité autorise la mise en œuvre d'un sursis à statuer conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme :

“ L' autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD”.

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-24042023-1 : DEBAT RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Signatures

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Karine PALIN

Christelle OLLIVOT